

Valorisation des travaux d'investissement effectués en régie - Année 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées comptablement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

- en recettes -section de fonctionnement- pour le montant total des travaux,
- en dépenses -section d'investissement- pour chaque imputation concernée le montant des travaux correspondants.

Cette valorisation est rendue possible par la mise en place des procédures analytiques de saisie des prestations des agents (ordres de service).

Pour 1996, 6 services ont appliqué la procédure complète, permettant de valoriser, en plus de la main d'oeuvre, l'ensemble des fournitures achetées en fonctionnement.

Le Conseil Municipal est appelé comme pour les exercices précédents, à autoriser l'ouverture par décision modificative au BS 1996, des crédits nécessaires :

1) Au Budget Principal

* en recettes -fonctionnement- travaux d'investissement en régie

Ensembles immobiliers 92 - 022 - 722 - 20200	4 014 094 F
Voirie 92 - 64 - 722 - 20200	9 817 728 F
Informatique 92 - 022 - 721 - 20200	283 641 F

* en dépenses -investissement- aux imputations correspondant à la nature et à la destination des travaux effectués (selon état annexé) pour un montant total de 14 115 463 F.

2) Au Budget des Eaux

* en recettes - fonctionnement 992-722-30700	2 089 402 F
* en dépenses - investissement 892-2315-512-30700	2 082 851 F
892-2315-88016-30700	6 551 F

Valorisation des travaux d'investissement en régie

Année 1996

Imputation	Service	Main d'oeuvre	Matériel	Fournitures	TOTAL
892 2315 512	30700	833 308	733	1 248 810	2 082 851
892 2315 88016	30700	6 202	0	349	6 551
90 022 205 505	10100	283 641	0	0	283 641
90 022 2158 511	32000	5 650	3 234	462	9 346
90 022 2172 511	32000	72 888	0	149 381	222 269
90 022 2188 511	32000	6 504	0	2 142	8 646
90 022 2313 510	30900	275 516	497	0	276 013
90 022 2313 76128	30900	15 321	0	0	15 321
90 022 2313 89134	30900	116 184	118	0	116 302
90 11 2313 502	30900	210 785	218	0	211 003
90 022 2158 511	32000	24 758	0	18 646	43 404
90 022 2172 511	32000	178 207	287	302 977	481 471
90 22 2313 509	30900	49 566	0	0	49 566
90 23 2313 509	30900	11 003	0	0	11 003
90 242 2313 509	30900	12 680	0	0	12 680
90 251 2313 506	30900	687 544	97	0	687 641
90 251 2313 95035	30900	186 337	263	0	186 600
90 463 2313 504	30900	13 656	0	0	13 656
90 60 208 89020	30400	160 636	0	0	160 636
90 60 208 95034	30400	125 795	0	0	125 795
90 628 2315 89039	30900	478 528	18 174	0	496 702
90 628 2315 89040	30900	421 315	20 729	0	442 044
90 64 2315 508	35000	6 785 820	569 405	2 396 127	9 751 352
90 64 2315 89037	35000	8 480	457	582	9 519
90 64 2318 87014	35000	22 057	1 447	187	23 691
90 64 2318 89037	35000	23 211	1 231	8 724	33 166
90 022 2313 00510	33000	6 869	0	963	7 832
90 022 2313 89134	33000	88 807	0	29 440	118 247
90 022 2313 96002	33000	96 228	0	0	96 228
90 11 2313 00502	33000	163 281	0	38 482	201 763
90 242 2313 90007	33000	19 926	0	0	19 926
TOTAL GENERAL		11 390 703	616 890	4 197 272	16 204 865

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, une simple information, est-ce une opportunité nouvelle ou est-ce que cette possibilité nous était donnée pour les exercices antérieurs ? Si oui, l'a-t-on déjà fait ou est-ce une première ce soir ?

M. VUILLEMIN : Nous le faisons depuis au moins 4 ou 5 ans. On a souligné l'aspect réglementaire permis par les règles de comptabilité publique. Ce qui n'est pas négligeable surtout dans le contexte actuel, c'est que cela permet à la Ville d'avoir une recette de TVA supplémentaire pour les sommes indiquées ici, qui sont à peu près celles qu'on avait au cours des exercices précédents. Cela fait une recette de TVA supplémentaire de l'ordre de 500 KF, il n'y a pas de petites économies ou pas de petites recettes.

M. LE MAIRE : TVA qui nous sera ristournée dans 2 ans selon la formule habituelle.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 1997